



**STARS &
MÉTIER**

GRANDS PRIX
DE L'ARTISANAT

REGLEMENT DU CONCOURS

« STARS & METIERS » 2022

(sans obligation d'achat)

ORGANISATEURS

Banque Populaire BRED MARTINIQUE/Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique (CMA Martinique)

BPCE

CMA France

Autres entités listées en Annexe 4 du présent règlement

1. ORGANISATION

- Banque Populaire BRED immatriculée sous le numéro 552091795 ayant son siège social 17 rue de la Liberté, 97200 Fort-de-France
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique (CMA Martinique), établissement public enregistré sous le numéro 18972001400019, ayant son siège social 2 rue du Temple Morne Tartenson, 97200 Fort-de-France
- BPCE, société anonyme au capital social de 180 478 270 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, ayant son siège social 50 avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris cedex 13,
- CMA France, établissement public enregistré sous le numéro 18750004600011, ayant son siège social 12 avenue Marceau, 75008 Paris,
- Autres entités listées en Annexe 4 du présent règlement,

(ci-après ensemble l' « **Organisateur** ») organise le concours « **STARS & METIERS** » 2022 (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

Pour la région Martinique , le Concours se déroulera du 1^{er} décembre 2021 à 07h00 (heure de Paris) au 31 Mars 2022 à minuit (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- domiciliées sur le territoire de la Banque Populaire participante auprès de laquelle elles déposent leur dossier de candidature, qu'elles soient clientes ou non de cette Banque Populaire,
- immatriculées au répertoire des métiers sans interruption, quelle que soit la forme juridique, avant le 15/10/2018,
- dirigées depuis le 15/10/2018 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter *a minima* les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes (les « **Participants** »).

Ces conditions s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Ne peuvent participer au Concours les lauréats ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » moins de 5 ans avant la date de début du Concours.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale

Un Participant ne peut participer simultanément à plusieurs phases « en région » du Concours.

Les Participants concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) qui font chacune l'objet de critères de sélection définis en Annexe 2 du Règlement :

- **Grand prix innovation** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...);

- **Grand prix responsable** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérentes aux métiers de l'artisanat ;
- **Grand prix entrepreneur** : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement ;
- **Grand prix exportateur** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à se développer à l'international. Le thème de cette catégorie pourra être redéfini chaque année si besoin.

Les personnes ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » organisé par une Banque Populaire et/ou une chambre des métiers et de l'artisanat il y a plus de 5 ans à la date de début du Concours peuvent participer au Concours exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle ils ont été primés.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être présent à la cérémonie de remise des dotations de la phase « en région » du Concours qui se tiendra, pour la région Martinique le 28 avril 2022 à 11 heures, s'il est sélectionné à l'issue de cette phase

Pour la région Martinique , entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 mars 2022 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet de la [Banque Populaire BRED MARTINIQUE / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique dont dépend géographiquement le Participant et remplir **informatiquement**, en collaboration avec la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat concernée, de manière complète et sincère, le dossier de candidature (Annexe 1), en renseignant notamment les nom, prénom et date de naissance de son chef d'entreprise, ses dénomination sociale, activité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, site internet, code APE, date de création ou de reprise, statut juridique, les différentes étapes de la vie professionnelle de son dirigeant ainsi que ses diplômes et quelques lignes de présentation du Participant,
- (ii) en joignant :
 - les documents suivants signés : **attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles**,
 - un **extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission de son dossier de candidature au niveau national et confirmant que l'entreprise est bien immatriculée au répertoire des métiers avant le 15/10/2018 (extrait à demander auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le Participant),
 - **trois photos emblématiques**, qui illustrent la catégorie dans laquelle le Participant candidate,
- (iii) en acceptant le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le dossier de candidature.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

4. DESIGNATION DES LAUREATS EN REGION– REMISE DES DOTATIONS

Les Lauréats en Région seront déterminés selon les phases suivantes :

4.1. Phase « En Martinique) : du 1^{er} avril 2022 au 14 avril 2022 à minuit (heure de Paris) inclus) :

Pour la région Martinique

- Le comité est composé de :
 - représentants ou élus du territoire de la Banque Populaire régionale concernée :
 - de la Banque Populaire régionale concernée,
 - de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique (CMA)
 - de SOCAMA,
 - U2P,
 - Technopole
 - Martinique Développement
 - personnalités extérieures :
 - journalistes,
 - anciens lauréats.

- Le Comité est co-présidé par :
 - un représentant de la Banque Populaire régionale concernée,
 - un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de martinique (CMA) du territoire de la Banque Populaire régionale concernée.

- Le 14 avril 2022, le Comité sélectionnera 4 lauréats (les « **Lauréats en Région** ») parmi les Participants ayant candidaté auprès de la Banque Populaire régionale ou de la CMA Martinique, dans chacune des quatre catégories suivantes « Grand prix innovation », « Grand prix responsable », « Grand prix entrepreneur » et « Grand prix exportateur », parmi les dossiers de candidature complets transmis dans les délais, au regard des critères suivants :
 - les éléments des dossiers de candidature (Annexe 1),
 - les critères de sélection des catégories (Annexe 2),
 - la grille de notation (Annexe 3).

5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

En phase « en Martinique » :

- o Chaque Lauréat se verra remettre un trophée.
- o Le lauréat toute catégorie cofondue recevra une dotation financière de 2 000€.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

6. CONFIDENTIALITE

Afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, chaque Participant autorise l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter son image et, le cas échéant, ses propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de son image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image du Participant concerné ;
- Reproduire représenter et exploiter ses nom, marque, sigle, ainsi que son image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées (sous réserve de la protection du secret des affaires) et, les propos qu'ils aura tenus dans le cadre de la cérémonie de remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - France métropolitaine,
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours et pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.
- Réutiliser les données contenues dans son dossier de candidature à des fins de communication.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Pour la Banque Populaire Bred Martinique :

Par courrier postal : Bred 17 rue de la liberté 97200 Fort-de-France

Par courriel : stephane.louis@bred.fr

Pour CMA Martinique :

Par courriel : **contact.dpo@cma-martinique.com**

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site aux adresses suivantes CMAR et BPR pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours :

Pour la Banque Populaire régionale BRED MARTINIQUE :

Adresse : 17 rue de la liberté 97200 Fort-de-France

Pour CMA Martinique :

Adresse : 2 rue du temple Morne Tartenson BP 1194 97249 Fort-de-France cedex

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Stars & Métiers » 2022, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement : la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional du territoire du Participant

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Concours et 5 ans pour les lauréats du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Pour la Banque Populaire régionale BRED MARTINIQUE :

Par courriel : stephane.louis@bred.fr

Pour la CMA Martinique :

Par courriel : contact.dpo@cma-martinique.com

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre site internet Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre site internet [www ;cma-martinique.com](http://www.cma-martinique.com) ou le site de la Commission Informatique et Liberté www.cnil.fr.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

BPR déposera la liste des Lauréats auprès de l'Institut national de la propriété industrielle dans les meilleurs délais suivant la désignation des Lauréats (INPI).

Une fois que la liste des Lauréats sera enregistrée par l'INPI, les Lauréats pourront utiliser le label « Lauréat du prix Stars & Métiers » à des fins industrielles ou commerciales en se conformant à la législation applicable.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment [date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des dossiers de candidature], ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 2 rue du Temple Morne Tartenson B9 1194 97249 Fort-de-France

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

16. ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de candidature « Stars & Métiers » 2022

Annexe 2 – Critères de sélection des catégories 2022

Annexe 3 – Grille de notation « Stars & Métiers » 2022

Annexe 4 – Liste des entités organisant le Concours